Décision n° 2017-0530
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 avril 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 25 avril 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0530
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 avril 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700413	SAMSIC SECURITE	76 PETIT CAUX	2 UHF
201700433	CAT CIE AFFRETEMENT ET TRANSPORT	13 MARSEILLE	1 UHF
201700434	STAYCITY MARSEILLE	13 MARSEILLE	1 UHF
201700435	COMMUNE D ALTKIRCH	68 ALTKIRCH	1 UHF
201700436	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	57 MARANGE SILVANGE	1 UHF
201700438	DIRECTION INTERREGIONALE SERV PENITEN	13 MARSEILLE	6 UHF
201700439	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	17 ROCHEFORT	2 UHF
201700441	COMMUNE DE VENERQUE	31 VENERQUE	2 VHF
201700442	STOCK LIGHT	31 LE FAUGA	1 UHF*
201700443	TESSENDERLO KERLEY FRANCE	76 LE GRAND QUEVILLY	1 UHF
201700444	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 COLOMBES	1 UHF
201700445	ECOMAT	14 MONDEVILLE	1 UHF
201700446	AMISS SECURITE PRIVEE	56 LORIENT	2 UHF*
201700447	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 ROSNY SOUS BOIS	2 UHF
201700448	SECOURS CATHOLIQUE	65 LOURDES	2 UHF
201700449	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	91 ORSAY	4 UHF
201700450	NNA	35 LOUVIGNE DU DESERT	1 UHF
201700451	CASA SERVICE MACHINE	02 LE SOURD	1 UHF
201700452	DIGITAPPGENCY SAS	87 LIMOGES	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700453	BIOMERIEUX GRENOBLE	38 GRENOBLE	1 UHF
201700454	COMMUNE DE PERIGUEUX	24 PERIGUEUX	4 UHF
201700455	DIR INTER SCES PENITENTIAIRES	59 VALENCIENNES	4 UHF
201700456	CEMEX GRANULATS	27 VAL DE REUIL	1 UHF
201700457	LEROY MERLIN	33 BOULIAC	1 UHF
201700458	AUTO ECOLE VALLIS BONA	06 VALBONNE	1 UHF
201700459	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 PUTEAUX	1 UHF
201700460	LEGENDRE IDF	77 SERRIS	1 UHF
201700461	CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL	75 PARIS	2 UHF
201700462	INTRA SECURITE	76 LE GRAND QUEVILLY	1 UHF
201700463	FED FRANC SAUVETAGE SECOURISME	67 STRASBOURG	2 VHF
201700464	FED FRANC SAUVETAGE SECOURISME	76 LE HAVRE	2 VHF
201700466	SCI L'ARCHE DE SAINT OUEN	93 ST OUEN	1 UHF
201700467	DEFI SECURITE PRIVEE	94 CHOISY LE ROI	1 UHF*
201700468	COMMUNE DE DAX	40 DAX	2 VHF
201700470	LAFARGE GRANULATS FRANCE	33 CABANAC ET VILLAGRAINS	1 VHF
201700471	UNIVERSITE TOULOUSE II	31 TOULOUSE	1 UHF
201700472	AGIR SECURITE	69 VENISSIEUX	2 UHF
201700473	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 VILLEPINTE	1 UHF
201700474	SOLUMAT	93 AUBERVILLIERS	1 UHF
201700475	ECOMAT	44 REZE	3 UHF
201700476	EIFFAGE CONSTRUCTION	31 TOULOUSE	1 UHF
201700477	EIFFAGE CONSTRUCTION	31 AUSSONNE	8 UHF
201700479	BOUDRAF ARTIGES CHERIF	75 PARIS	2 UHF
201700480	CRUISE FRANCE	44 TREILLIERES	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps